

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE
DU 3 DECEMBRE 2014**

Délibérations du Conseil Municipal



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André

L'An Deux Mille Quatorze, le 3 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier HENNO, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents : Olivier HENNO, Elisabeth MASSE, André DUBREUCQ, Pascale LAHOUSTE, Rudy DELAPLACE, Christelle DELEBARRE, Philippe CALAIS, Claude WASILKOWSKI, Eric MIELKE, Thérèse VIEMON, Daniel BOUCAUT, Francis BAEKELANDT Danielle SENECHAL, Nelly RICHARD, Patrick COLARD, Marie-Hélène FOLLET, Michel SCIARRINO, Florence LEROY jusqu'à la question 2/3, Martine DEMUYS à partir de la question 1/4, Henri DUSAUTOIS, Isabelle WITTERBECQ, Nicole FAUBRY, Thomas FABRE, Ambrine WIART, Ghislaine CAVROT, Emmanuel PIC, Loïc LEBEZ, Patrice CAPPELLE.

Ont donné procuration :

Jean-Pierre EURIN	à	Philippe CALAIS
Christian CALONNE	à	Olivier HENNO
Géraldine DELEMAZURE	à	Nicole FAUBRY
Nicolas LE NEINDRE	à	Claude WASILKOWSKI
Sébastien LEBLANC	à	André DUBREUCQ
Florence LEROY	à	Ambrine WIART à partir de la question 2/4

Etait absent : Martine DEMUYS jusqu'à la question 1/3

Secrétaire de Séance Mademoiselle AMBRINE WIART

En préambule, Monsieur le Maire signale qu'ont été déposés sur table trois documents :

- *la délibération 3/1 où a été rectifiée une inversion de subvention entre l'USSA Gymnastique et l'USSA Plongée.*
- *Une question diverse posée par Loïc LEBEZ.*
- *Une information concernant les membres du Conseil Municipal qui participent aux Conseils d'Administration d'associations subventionnées et qui ne peuvent participer au vote de subventions concernant ces associations.*

Monsieur le Maire ouvre alors la séance de ce Conseil Municipal.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions à ce sujet.

Monsieur LEBEZ signale qu'il a publié sur le site internet de son collectif les projets de comptes-rendus et les comptes-rendus validés par le Conseil Municipal pour la bonne information de ses membres et de chacun.

Monsieur le Maire signale qu'un procès verbal est considéré comme validé et constitue une pièce juridique qu'à partir du moment où il est voté par l'assemblée, car chaque élu a la possibilité de nuancer son propos ou signaler un éventuel contre sens.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour évoquer cet aspect de démocratie locale et pour saluer la mémoire de Jacques BARROT décédé ce 3 décembre. Monsieur BARROT aimait citer Marc SANGNIER, créateur du Sillon (mouvement de démocratie chrétienne sociale). Il définissait la démocratie comme « l'organisation politique et sociale qui tente à développer au maximum la conscience et la responsabilité de chacun dans la mesure de ses capacités et de ses forces en lui permettant de prendre une part effective à la direction des affaires communes ».

Monsieur le Maire conclut : « En citant Marc SANGNIER, tout est dit, maintenant chacun prend ses responsabilités... ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

OBJET : RAPPEL DE DECISIONS

- N° 22/14 Convention d'utilisation de la piscine municipale Ecole Pasteur de Frelinghien.
- N° 23/14 Convention d'utilisation de la piscine municipale Ville de Marquette lez Lille.
- N° 24/14 Convention d'utilisation de la piscine municipale

- N° 25/14 Ecole Sainte-Marie à Pérenchies.
Convention d'utilisation de la piscine municipale
Ecole Sainte-Marie à Verlinghem.
- N° 26/14 Convention d'utilisation de la piscine municipale
Ville de Pérenchies.
- N° 27/14 Convention d'utilisation de la piscine municipale
Ville de Prêmesques.
- N° 28/14 Convention d'utilisation de la piscine municipale
Ville de Wambrechies.
- N° 29/14 Convention d'utilisation des équipements sportifs
Lycée des Vertes Feuilles.
- N° 30/14 Convention d'utilisation des équipements sportifs
Collège Saint Joseph.
- N° 31/14 Convention d'utilisation des équipements sportifs
Collège Jean Moulin.
- N° 32/14 Convention d'utilisation de la piscine municipale
Collège Privé de Marcq en Baroeul.
- N° 33/14 Convention d'utilisation de la piscine municipale
Collège Sainte-Marie à Lille.
- N° 34/14 Convention d'utilisation de la piscine municipale
Lycée Privé de Marcq en Baroeul.
- N° 35/14 Convention d'utilisation de la piscine municipale
Lycée Européen EABJM de Marcq-en-Baroeul.
- N° 36/14 Bail de location de la Trésorerie Principale Revalorisation du loyer à compter du
1^{er} juillet 2014.
- N° 37/14 Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association avec ton Chœur.
- N° 38/14 Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Le Cercle Saint
Jean.
- N° 39/14 Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Corps et
Métaphores.
- N° 40/14 Convention de mise à disposition de locaux avec l'association scouts et guides
de France.
- N° 41/14 Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association avec ton Chœur.

PAS DE VOTE

QUESTION : N°1/1

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur CALAIS qui commente les tableaux présentés en signalant qu'il s'agit d'une Décision Modificative « à la marge » car peu importante.

Décision Budgétaire Modificative N°4

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES/DEPENSES - ANNEE 2014

RECETTES						DEPENSES									
Fontc	Mat	Ser	Libellé	Réalisé à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (-RAR + Vote)	Fontc	Mat	Ser	Libellé	Réalisé à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (-RAR + Vote)
								023	2051	1031	LOGICIELS Site internet		14 940,00	14 940,00	14 940,00
								01	1641	1015	EMPRUNTS EN EUROS		2 000,00	2 000,00	2 000,00
								211B	2135	1017	AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS Installation cuisine équipée La Fontaine		4 884,00	4 884,00	4 884,00
								520D	2135	1017	AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS Installation cuisine équipée Local Commun Résidentiel Vertes Feuilles		4 015,00	4 015,00	4 015,00
								422	2183	1039	MATERIEL INFORMATIQUE Projet Educatif Local		13 000,00	13 000,00	13 000,00
											SOUS TOTAL DEPENSES RELLES	0,00	38 840,00	38 840,00	38 840,00
											SOUS TOTAL RECETTES RELLES				
											SOUS TOTAL RECETTES D'ORDRE			0,00	0,00
								01	020	1015	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT		-38 840,00	-38 840,00	-38 840,00
											TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				0,00
											TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				0,00

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N°1/2

OBJET : SUBVENTIONS 2014

Il vous est proposé l'octroi des subventions suivantes :

• Subvention à la LICRA	200.00 €
• Subvention exceptionnelle aux Amis de Dormagen Costumes endommagés	1 532.00 €
• Subvention exceptionnelle aux Anciens Combattants Défilé patriotique du 11 novembre 2014	900.00 €
• Subvention à l'UNICEF Lutte contre le virus Ebola	2 500.00 €
• Subvention exceptionnelle à l'ARCOSA Redynamisation du tissu commercial de l'avenue de Tassigny	3 000.00 €
TOTAL	8 132.00 €

Les crédits sont prévus en Décision Budgétaire Modificative n°4.

Monsieur le Maire signale qu'a été prévue une subvention au profit de l'UNICEF pour la lutte contre le virus Ebola (faisant suite à la demande de Monsieur PIC validée lors du dernier Conseil Municipal).

Monsieur le Maire note la demande de Madame CAVROT pour un geste au profit des Restos du Cœur dont le hangar a été détruit par le feu. Il propose qu'une collecte de produits soit organisée à l'occasion des vœux du Maire aux associations et des vœux de quartier.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur CALAIS qui commente brièvement les autres subventions proposées et notamment celle de 3 000 € au profit de l'ARCOSA pour la redynamisation du tissu commercial de l'avenue de Lattre de Tassigny qui a souffert des gros travaux réalisés sur cette voirie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Non-participation au vote des Membres du Conseil Municipal faisant partie des Conseils d'Administration des associations subventionnées à savoir : Pour les Amis de Dormagen : Elisabeth MASSE, Philippe CALAIS, Claude WASILKOWSKI, Thérèse VIEMON, Patrick COLARD, Michel SCIARRINO, Henri DUSAUTOIS, Christian CALONNE, Ghislaine CAVROT

QUESTION : N°1/3

OBJET : REVERSEMENT AU CCAS D'UNE PARTIE DES SALAIRES VERSES AUX CONTRATS CONVENTIONNES

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont des dispositifs conventionnés par l'Etat et ayant pour objet l'accueil, l'embauche et la mise au travail par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. L'ACI organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Sur notre commune, 4 ACI ont été créés et « portés » par le CCAS, proposant de nouveaux services à la population :

- Chantier Grand Pas
- Chantier Dame de compagnie
- Chantier Brigade de propreté
- Chantier Espaces verts

Ces 4 chantiers permettent de recruter jusqu'à 50 personnes.

L'Etat participe financièrement en prenant en charge une partie des salaires des agents.

Sur état nominatif, la Ville s'engage à reverser au CCAS la partie des salaires et charges non couverts par l'Etat.

Il vous est donc proposé de reverser au CCAS, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013, la somme de 28 056.82 €.

Les crédits ont été prévus au BP (compte : 520A / 62873 / 1021).

Monsieur le Maire passe la parole à Madame MASSE qui présente cette question.

Madame MASSE précise que ce dispositif a un double objectif :

- ❖ *Permettre aux personnes éloignées de l'activité économique de s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle par un CDD tout en permettant un accompagnement.*
- ❖ *Apporter des services de proximité aux andrésiens dans quatre domaines :*
 - *Chantier Grand Pas (sécurité aux abords des écoles),*
 - *Chantier Dame de Compagnie (prévention de l'isolement des personnes âgées),*
 - *Chantier Brigade de Propreté (préservation de l'environnement),*
 - *Chantier des Espaces Verts (aménagement paysager et fleurissement).*

La prise en charge de l'Etat varie entre 90 et 105 % du coût selon la date de signature des contrats note Madame MASSE.

Monsieur le Maire remercie Madame MASSE de son intervention et souligne l'intérêt de ce dispositif: améliorer encore le service à la population et tendre la main à des personnes ayant décroché du monde du travail. « Il est indispensable qu'une collectivité comme la nôtre joue son rôle par rapport à l'insertion professionnelle d'un public ayant décroché du monde scolaire ou professionnel » conclut Monsieur le Maire avant de passer la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N°1/4

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément aux termes de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de débattre sur les orientations générales du budget de l'exercice 2015.

C'est ce qui s'appelle le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire).

Il est proposé les réflexions et orientations suivantes permettant d'organiser un débat au sein de l'assemblée délibérante sur la construction du budget primitif 2015 et ce, dans un contexte difficile.

LE CONTEXTE

La situation de la France nécessite de réaliser d'importantes économies sur la dépense publique. Les collectivités territoriales sont aujourd'hui dans le rôle du bouc émissaire alors que leurs budgets sont votés en équilibre et qu'elles sont globalement raisonnablement endettées.

En effet, la dette publique globale qui s'élève en 2014 à 2 023 milliards d'euros est du fait de l'Etat pour 1 612.6 milliards d'euros et des collectivités pour 178.6 milliards d'euros.

Pire encore, la dette de l'Etat a augmenté de 35.2 milliards d'euros au 2^{ème} trimestre 2014, alors que la dette des collectivités territoriales est en baisse, sur la même période, de 1.6 milliards d'euros.

L'Etat leur impose toutefois une contribution à l'effort de maîtrise de la dépense publique par la baisse des dotations, ce qui est une décision sans précédent dans l'histoire déjà plus que trentenaire de la décentralisation.

C'est une atteinte portée à l'autonomie et à la libre administration des communes et un début de remise en question de la décentralisation.

Par ailleurs, la réforme des rythmes scolaires est une dépense supplémentaire pour les communes qui ne fait l'objet par l'Etat que d'un financement très partiel et dont la pérennité est pour le moins incertaine.

La baisse des dotations a, par ailleurs, un impact sur l'autofinancement de la section d'investissement, ainsi que sur la capacité des collectivités à financer la dette.

La difficulté à obtenir des emprunts en sera accrue, les banques se montrant de plus en plus vigilantes à la situation des collectivités.

La conséquence en sera une baisse générale des investissements des collectivités territoriales et un impact non négligeable sur l'emploi dans certains secteurs, notamment le BTP.

Dans cette situation difficile, la construction d'un budget se révèle complexe, sachant que la commune fait le choix de conserver le périmètre et la qualité des services rendus à la population.

Il va être procédé à l'examen des deux sections et commenter les choix proposés.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Les recettes

La baisse des dotations, malgré des informations contradictoires, peut être estimée sur l'exercice 2015 à environ 200 000 euros.

Cette baisse se cumulera avec celle de plus de 97 000 euros constatée en 2014. C'est donc une baisse d'environ 300 000 euros qui sera effective par rapport à l'exercice 2013.

Elle représente 3.21 points de fiscalité sur la taxe d'habitation et 3.37 points de fiscalité sur la taxe foncière.

Fort heureusement, le dynamisme des bases fiscales dû à la politique d'aménagement urbain permet de modérer la baisse des dotations sans toutefois la compenser.

Les programmes en cours (Quartier Sainte Hélène) ou à venir (Portes de l'Abbaye, site Ulysse Trélat, Cœur de Deûle et site Caby) donnent à la commune des perspectives d'évolution encourageantes.

Les bases fiscales sont annoncées en hausse de 0.9% en 2015. Cette situation permet d'envisager une stabilité des taux des taxes d'habitation et foncière bâtie.

Le fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) mis en place en 2012, mécanisme de péréquation horizontale, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le FPIC est reversé aux communes de l'agglomération par LMCU.

En 2014, le FPIC reversé à Saint-André était de 110 000 euros.

Les recettes des services devraient être stables sachant qu'une étude comparative est en cours sur l'ensemble des tarifs pratiqués par la commune.

Une incertitude toutefois sur les droits de mutation, puisque les ventes immobilières sont à la baisse. Il est donc probable que cette recette soit en diminution sur 2015. (Recette de l'ordre de 360 000 euros en 2014)

La DSU et la DSC seront stabilisées respectivement à 122 031 euros et 199 953 euros.

B – Les dépenses

Un effort a déjà été entrepris pour diminuer la masse salariale. Cela nécessite un travail de fond de réorganisation des services, de mutualisation et d'optimisation.

Des efforts sont demandés aux services et au personnel communal afin de conserver la même efficacité dans ce contexte nouveau.

Les départs ne sont pas remplacés de manière systématique.

La masse salariale devrait pour 2015 s'établir à environ 6 815 000 euros pour 6 923 883 euros en 2014 (de BP à BP).

Des efforts seront demandés aux services afin de réduire leurs dépenses d'environ 2% sur l'exercice 2015.

C'est avec cet objectif de réduction des dépenses qu'un travail de mutualisation a été envisagé au niveau intercommunal par la mise en place de groupements de commande, tant au niveau du SIVOM Alliance Nord-Ouest que plus largement au niveau de LMCU.

C'est certainement un premier pas vers une mutualisation intercommunale de certains services.

Une étude fine est également en cours sur les subventions.

Enfin, les dépenses liées aux marchés et contrats devraient être maîtrisées.

Tous ces efforts ont pour objectif, à la fois de faire face à la diminution des ressources, mais aussi d'augmenter la capacité d'autofinancement permettant de dégager des marges de manœuvre pour financer des projets d'équipements.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Les recettes

Le budget 2015 verra l'inscription des recettes classiques :

- FCTVA
- Amortissement

Il y aura, par ailleurs, l'inscription de recettes liées à des cessions immobilières notamment une ou plusieurs maisons de l'avenue des Peupliers.

Par ailleurs, un emprunt limité sera contracté pour compléter le financement des dépenses de la section.

Enfin, il sera étudié, sinon lors du budget primitif, mais lors de l'inscription des résultats, en mars 2015, après l'approbation du compte administratif 2014, la possibilité d'un autofinancement prélevé sur la section de fonctionnement.

B – Les dépenses

Compte tenu de cette situation, l'ambition première du budget 2015 est la valorisation du patrimoine communal.

Tout d'abord, des travaux sur l'église du centre consistant en un nettoyage et un rejointoiement de la façade et du clocher.

Il s'agit là de la première étape d'un programme pluriannuel de rénovation et de réhabilitation de cet édifice.

Cette première étape devrait s'élever à environ 200 à 250 000 euros.

Il est également prévu la réfection complète de la toiture du bâtiment abritant le CCAS et la PMI. Les travaux s'élèveraient environ à 120 000 euros.

2015 verra également l'engagement d'un programme de rénovation du Belvédère, seul monument historique de la commune, également pour un coût d'environ 100 000 euros.

Par ailleurs, il est prévu l'acquisition de l'ancien restaurant de l'entreprise Rhodia, situé à l'extrémité de la rue Sadi Carnot. Ce bâtiment n'a pas encore fait l'objet d'une estimation par l'administration des Domaines, mais on peut évaluer la dépense à environ 400 000 euros.

Enfin, certaines dépenses seront consacrées à des achats de matériels (service technique, service animation, service des sports), de véhicules pour les services techniques, ainsi qu'à l'entretien général des bâtiments communaux.

Il n'y a pas en 2015 de projet d'équipement nouveau.

CONCLUSION

Le budget primitif 2015 sera donc bâti en intégrant la baisse des ressources.

Ces contraintes imposent à notre commune comme à toutes les collectivités territoriales des efforts de gestion et la réorganisation, partielle pour l'instant et plus générale dans un second temps, des services municipaux.

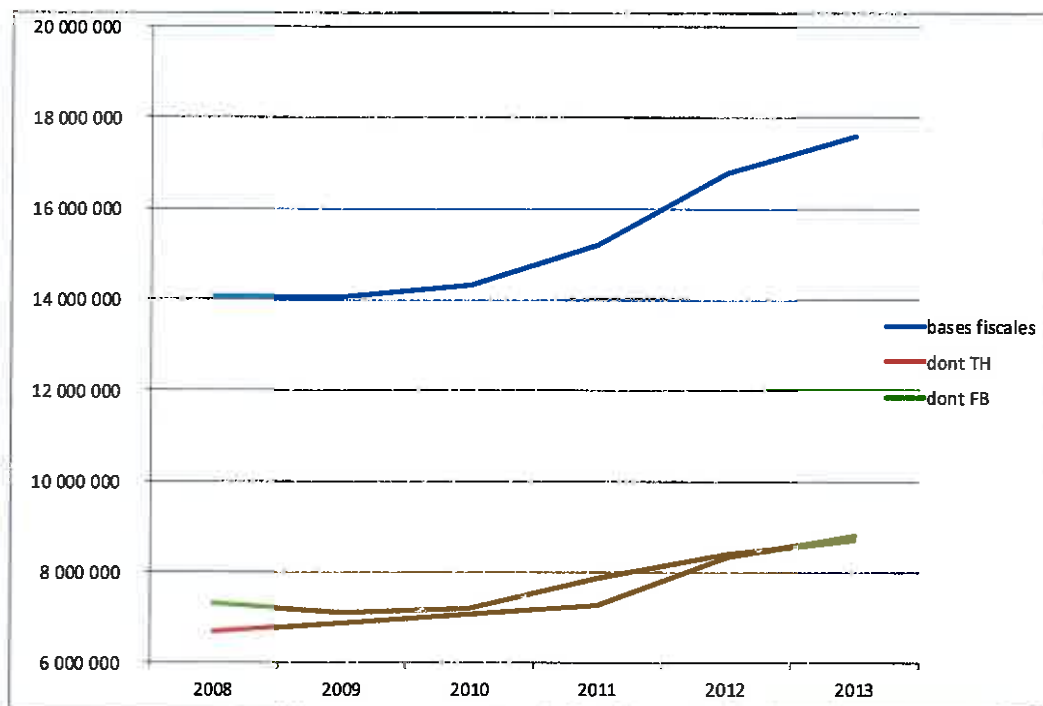
Mais ce budget reste toutefois l'expression d'une volonté affirmée de conserver le périmètre et la qualité des services rendus à la population, ce qui reste la vocation essentielle d'une collectivité locale.

Ce budget ne sera pas un budget d'austérité, mais un budget de rigueur, ce qui est pleinement revendiqué par l'équipe majoritaire.

L'objectif affirmé de ce budget est bien de faire rimer rigueur et ambition.

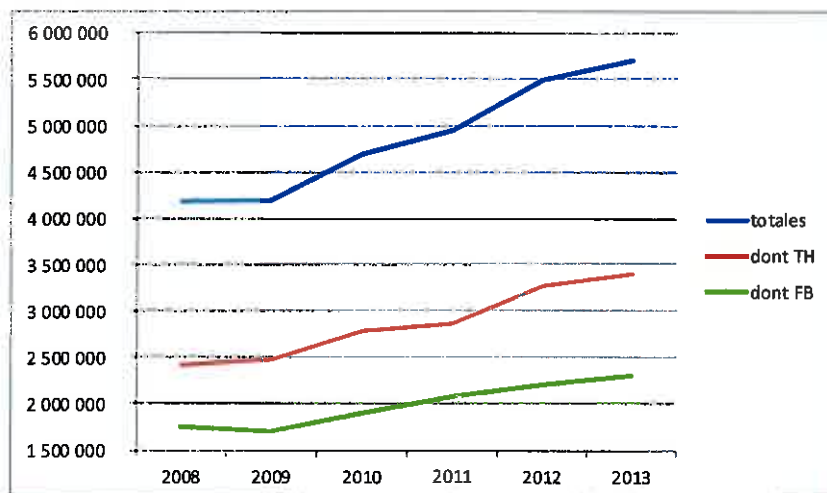
BASES FISCALES

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
totales	14 049 200	14 059 906	14 330 800	15 216 268	16 771 500	17 602 324
dont TH	6 695 000	6 890 945	7 071 000	7 293 000	8 329 000	8 814 935
dont FB	7 304 000	7 113 138	7 213 000	7 865 558	8 376 000	8 717 514



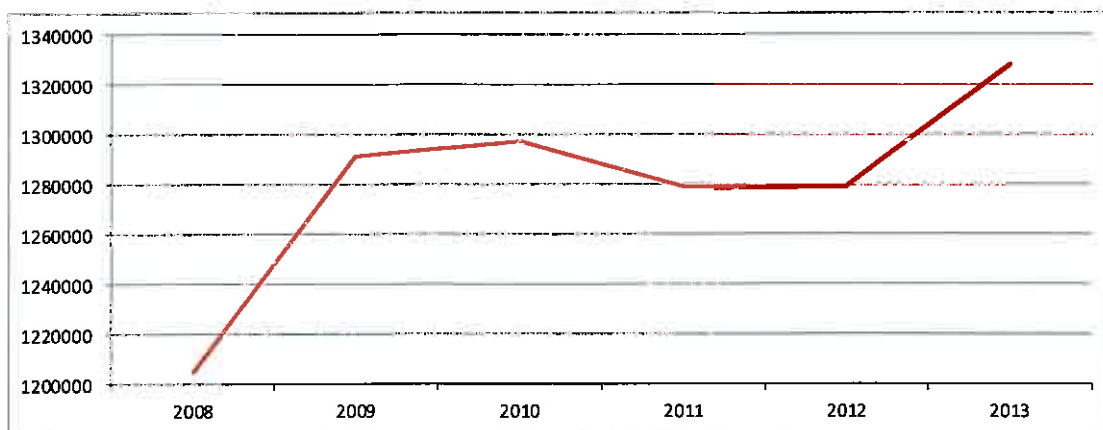
RECETTES FISCALES

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
totales	4 170 260	4 196 589	4 681 673	4 943 474	5 486 465	5 698 990
dont TH	2 404 175	2 474 538	2 772 539	2 859 585	3 265 801	3 387 580
dont FB	1 750 769	1 705 019	1 894 855	2 066 282	2 200 375	2 290 091



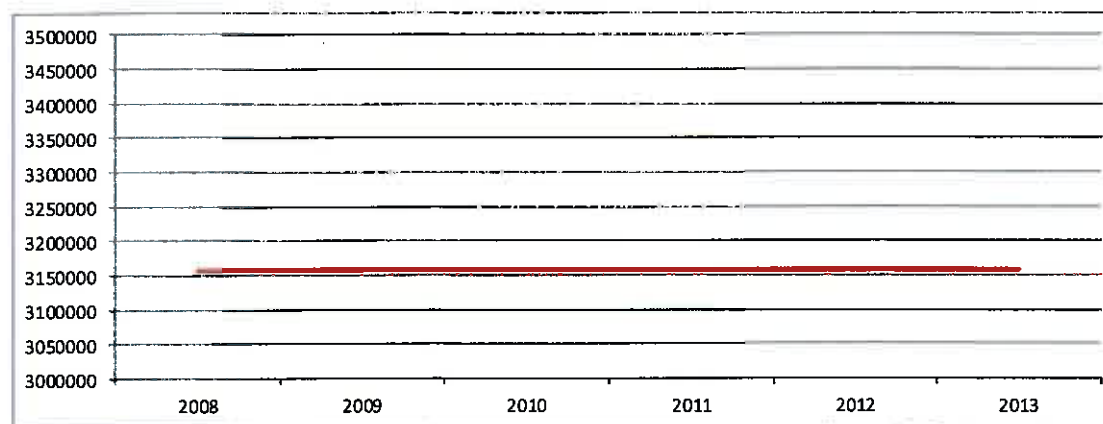
DGF

2008	2009	2010	2011	2012	2013
1 204 815	1 291 076	1 297 040	1 278 845	1 279 461	1 327 969



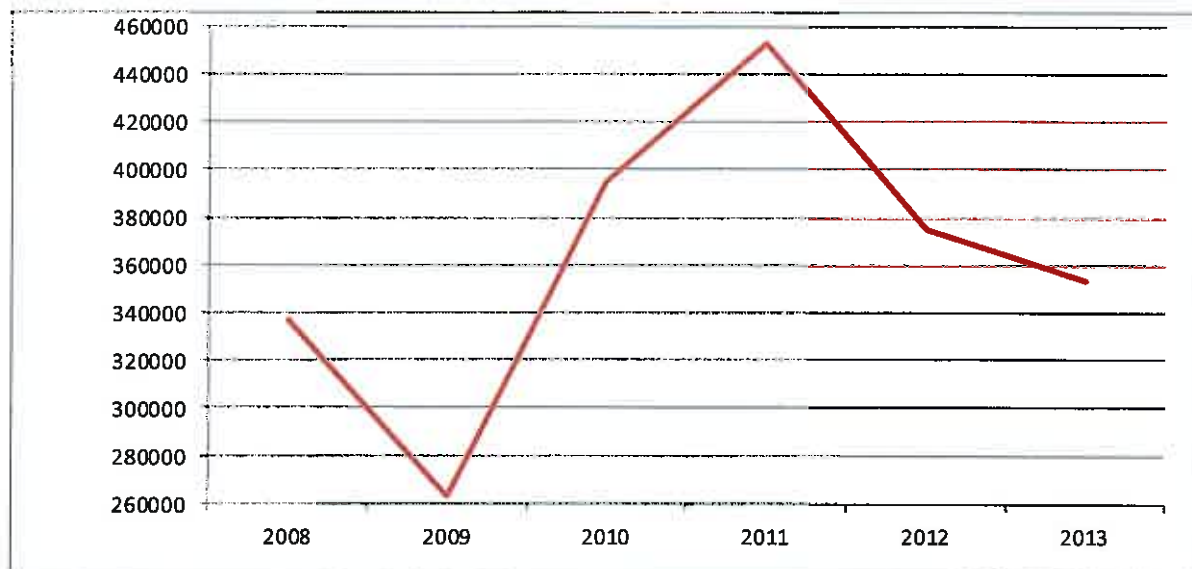
ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA TP

2008	2009	2010	2011	2012	2013
3 156 746	3 156 746	3 156 746	3 156 746	3 156 746	3 156 746



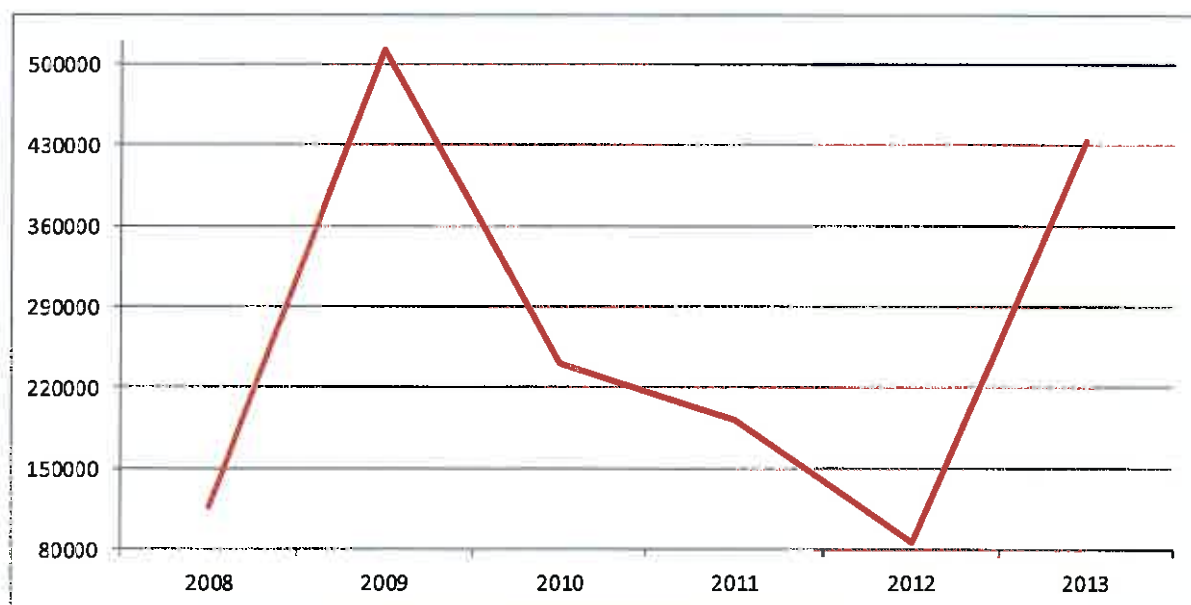
DROITS DE MUTATION

2008	2009	2010	2011	2012	2013
337 000	263 000	395 000	453 000	375 000	353 306



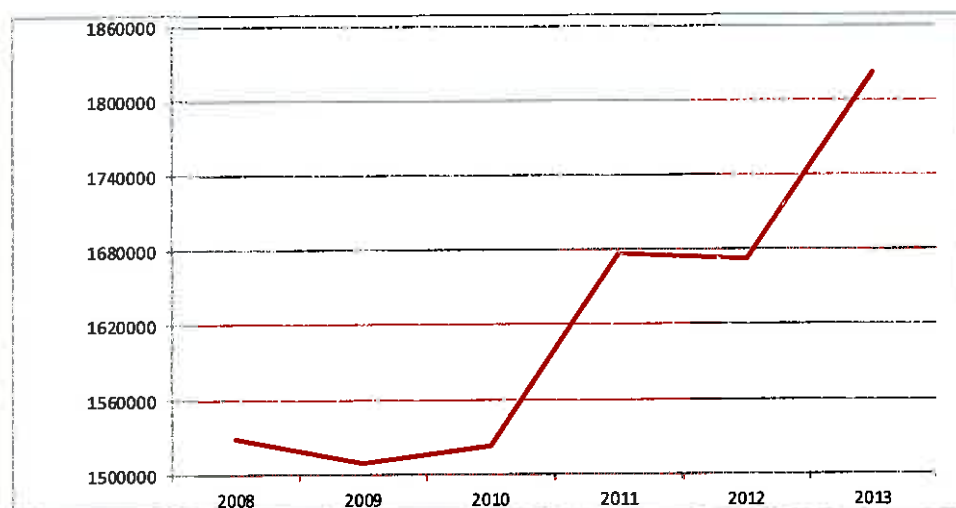
FCTVA

2008	2009	2010	2011	2012	2013
116 762	513 112	241 135	191 940	85 977	433 018



SUBVENTIONS

2008	2009	2010	2011	2012	2013
1 528 060	1 509 273	1 523 083	1 677 238	1 671 898	1 822 134

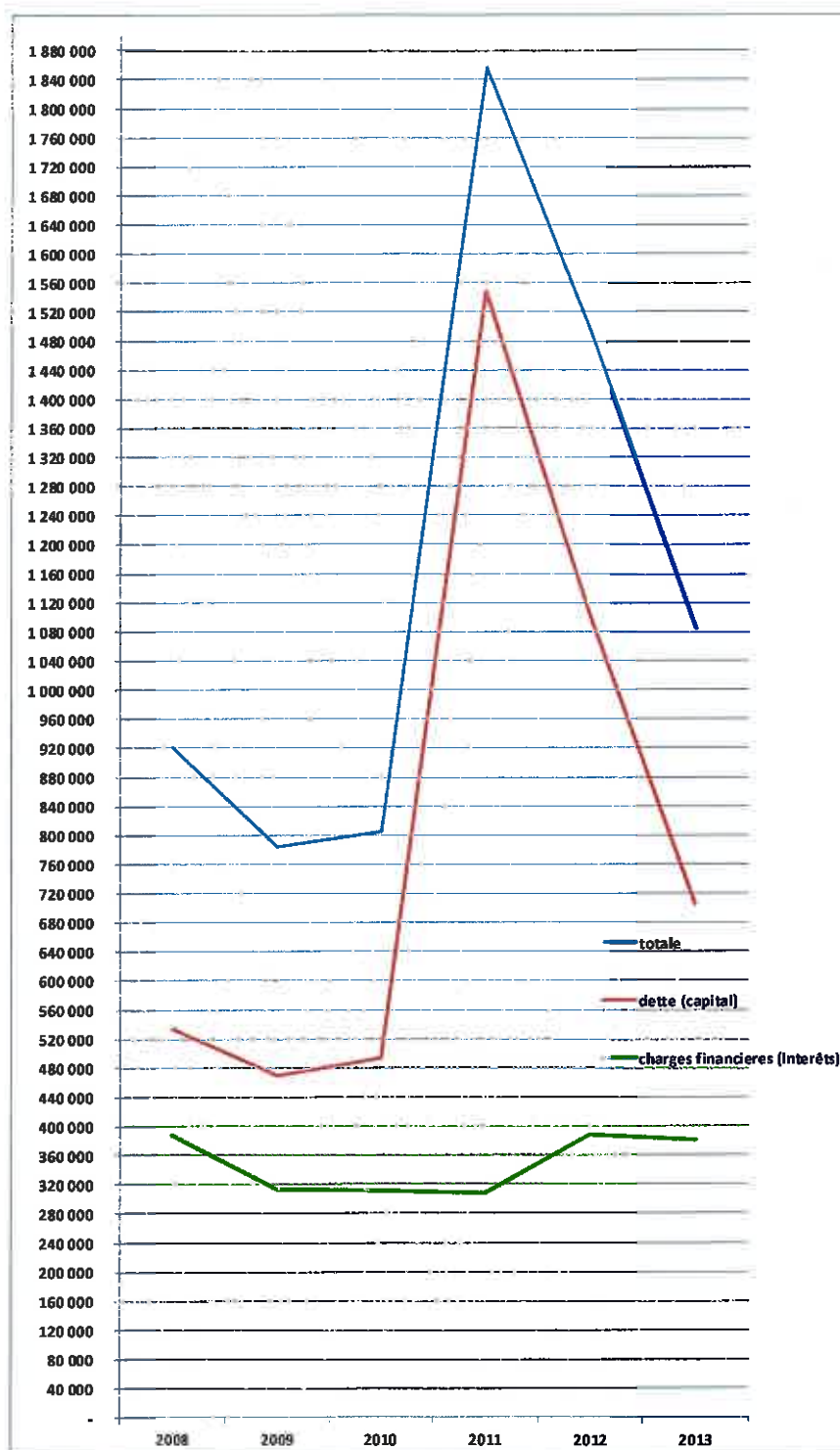


EVOLUTION DES DEPENSES EN PERSONNEL DE 2008 A 2013

NATURE	LIBELLE	COMPTE ADMINISTRATIF					
		2008	2009	2010	2011	2012	2013
6228	DIVERS	24 174 €	26 425 €	37 306 €	30 943 €	34 565 €	27 646 €
6218	AUTRE PERS EXT	8 686 €	17 529 €	20 937 €	18 906 €	17 017 €	19 925 €
6225	COMPT REGISSEUR	2 643 €	2 590 €	2 618 €	2 417 €	2 622 €	2 245 €
6331	VERST TRANSPORT	66 618 €	67 155 €	68 246 €	75 103 €	78 374 €	79 574 €
6332	FNAL	18 261 €	18 456 €	18 777 €	19 027 €	19 752 €	19 898 €
6336	CNFPT CDG	71 810 €	75 052 €	73 894 €	74 973 €	72 860 €	77 033 €
64111	REMUNERATIONS TIT	2 845 895 €	2 920 369 €	2 955 194 €	2 937 809 €	3 586 037 €	2 952 195 €
64112	NBI SF IR	113 637 €	113 004 €	118 121 €	127 088 €	127 438 €	119 763 €
64118	AUTRES INDEM	743 580 €	801 403 €	787 520 €	831 266 €	901 403 €	823 673 €
64131	REMUN. NON TIT	748 651 €	690 066 €	714 246 €	782 859 €	841 691 €	886 859 €
64168 et 62873	EMPLOIS INSERTIONS	31 162 €	26 253 €	77 759 €	109 009 €	80 444 €	114 237 €
6417	APPRENTIS	24 299 €	16 237 €	13 883 €	10 265 €	16 166 €	13 547 €
6451	URSSAF	722 353 €	721 227 €	740 278 €	748 185 €	767 045 €	782 721 €
6453	RETRAITE	871 429 €	896 423 €	941 078 €	908 836 €	281 562 €	951 083 €
6454	ASSEDIC	49 796 €	46 878 €	48 012 €	50 327 €	53 778 €	59 389 €
64832	FCCPA	24 206 €	14 517 €	14 878 €			
6455	ASSURANCES AT	50 605 €	32 860 €	33 818 €	32 467 €		
6474	FNASS	35 868 €	36 825 €	39 144 €	38 644 €	42 104 €	41 036 €
6475	MEDECINE PROF	18 565 €	17 547 €	23 247 €	17 767 €	25 631 €	26 729 €
6184	FORMATION	26 805 €	55 232 €	28 262 €	33 044 €	13 771 €	43 912 €
6458	COT ORG SOCIAUX				13 588 €	14 819 €	11 856 €
	TOTAL	6 498 843 €	6 596 048 €	6 757 218 €	6 862 523 €	6 976 879 €	7 053 321 €
	% augmentation N - N-1		1,50	2,44	1,56	1,67	1,10

ANNUITE DE LA DETTE

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
totale	921 076	783 593	804 572	1 856 894	1 492 672	1 084 821
dette (capital)	533 014	469 909	493 086	1 547 844	1 104 144	703 919
charges financières (intérêts)	388 062	313 684	311 486	309 050	388 528	380 902



Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CALAIS qui présente le Débat d'Orientation Budgétaire.

Concernant les dépenses d'investissements, Monsieur CALAIS signale qu'en plus des travaux à l'église du Centre, la réfection de la toiture du CCAS, la rénovation du Belvédère, l'acquisition de l'ancien restaurant Rhodia, et divers dépenses liées à des achats de matériels, de véhicules et à l'entretien des bâtiments communaux sont prévus des travaux sur la salle de tennis pour un montant de 60 000 €. Il s'agit, dans l'attente d'un projet plus vaste, de la rénovation totale de l'éclairage et l'installation d'une alarme anti-intrusions.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CALAIS, la Commission Finances et les services. Il note que dans le D.O.B il est fait en sorte d'être le plus précis possible dans l'évolution des recettes et sur les dépenses possibles compte-tenu de ces recettes probables le principe est de « caler » les dépenses sur les recettes probables car les impôts ne peuvent être la variable d'ajustement du budget.

Monsieur le Maire ouvre alors la discussion sur ce D.O.B.

Monsieur PIC souhaite tout d'abord faire quelques remarques d'ordre général. Il regrette que ce D.O.B se déroule dans des conditions telles qu'il n'a pas la portée et l'intérêt qu'il pourrait avoir s'il avait été positionné dans d'autres conditions. Au fond, estime-t-il, sur les documents transmis depuis le jeudi 27 novembre, il y a assez peu d'informations sur ce qu'est cette orientation budgétaire et sur les choix politiques qui sont derrière. Il regrette que l'on reste sur des éléments très généraux, et ce d'autant que l'on est à deux semaines du vote du budget qui doit donc être déjà très avancé dans sa préparation. Il pense donc qu'il y a forcément des éléments complémentaires qui existent.

Monsieur PIC regrette également que, ce D.O.B ayant lieu seulement deux semaines avant le vote du budget, ce qui sera débattu lors de cette séance n'aura évidemment que pas ou peu d'influence sur ce que sera le budget 2015 au final.

Cette proximité du D.O.B avec le vote du budget cumule deux inconvénients estime Monsieur PIC : l'impossibilité de retravailler le budget suite aux débats d'une part, et le fait malgré cette proximité de ne pas bénéficier d'informations complémentaires qui pourraient être données d'autre part. Ainsi le D.O.B qui se veut être un outil de démocratie locale et participative est au fond assez peu utilisé dans cette perspective compte-tenu des conditions dans lesquelles ce débat se mène souligne Monsieur PIC.

Il évoque ensuite sur deux points : les recettes de fonctionnement et l'investissement.

❖ Concernant les recettes de fonctionnement : la baisse de la dotation de l'ordre de 300 000 € qui est annoncée n'est pas négligeable (2 % du budget de fonctionnement) et elle est regrettable. Cependant, ce n'est pas trop dramatique pour Saint-André compte tenu du dynamisme des bases fiscales qui devraient continuer à évoluer positivement dans les années à venir. Cette situation impose donc une gestion précautionneuse pour bien utiliser l'argent public qui se raréfie et qui provient, dans une très large mesure, des contribuables qui sont eux-mêmes dans une situation difficile.

De ce point de vue, les efforts annoncés sur le fonctionnement vont dans le bon sens note Monsieur PIC qui souligne les efforts réalisés par l'ensemble du personnel communal en ce sens au service de la collectivité.

Cependant, Monsieur PIC pense qu'il faut être très attentif aux choix qui seront faits par rapport aux secteurs sur lesquels seront faites les économies, et aux critères qui seront appliqués pour les réaliser. « On ne peut pas imaginer un coût de rabot généralisé sur la dépense au risque d'exposer dangereusement ceux qui sont les gens fragiles » observe Monsieur PIC : « Il y a des domaines dans lesquels on peut réaliser des économies et d'autres dans lesquels il ne faut pas sacrifier des services ». Compte tenu du dynamisme des bases fiscales, poursuit Monsieur PIC, on pourrait se féliciter de certaines décisions qui ont été prises et qui le seront encore à l'avenir concernant l'accroissement rapide et important de la population andrésienne.

Monsieur PIC rappelle que durant la Campagne, il a souligné que l'accroissement de la population était normal et nécessaire. Mais en même temps cela engage sur la manière dont on accueille et on sert cette population note Monsieur PIC qui affirme « qu'il ne suffit pas de voir à travers cette augmentation de population l'augmentation des recettes fiscales qui en découle, et de ce point de vue il me semble que les orientations proposées sont inquiétantes, d'autant quand il est indiqué dans le D.O.B qu'il n'y a pas en 2015 de projet d'équipement nouveau à Saint-André ».

Monsieur PIC pense que lorsqu'une commune voit sa population augmenter comme à Saint-André, il n'est pas raisonnable de ne pas s'engager aussi dans des projets d'équipements nouveaux en matière de Petite Enfance, de sport, d'activités diverses et variées, d'accès à des services sociaux renforcés pour toute une population qui arrive et qui va partager les services existants avec la population déjà installée sachant que l'existant est parfois déjà insuffisant. La population va encore augmenter et rien de nouveau n'est annoncé constate Monsieur PIC, si ce n'est une politique d'entretien du patrimoine qui, même si elle est nécessaire reste très limitée. En effet, il est prévu seulement quelques réparations à l'Eglise à hauteur de 200 à 250 000 €, ce qui est insuffisant pour la remise en état de ce bâtiment ; un plan pluriannuel de travaux très flou (pas de montant, pas de rythme indiqués) ; une rénovation du Belvédère (déjà annoncée en 2014).

Monsieur PIC a donc le sentiment qu'il s'agit d'une politique qui cherche seulement à préserver l'essentiel et qui se contente de faire en sorte que les choses ne se dégradent pas trop. Il pense qu'il s'agit d'une gestion timorée qui ne prépare pas beaucoup l'avenir alors que l'on sait que l'avenir nécessite des engagements forts de la collectivité au service de l'ensemble des concitoyens.

Monsieur PIC conclut en disant que l'on voit bien où est la rigueur dans ce D.O.B proposé, mais l'on ne voit pas bien où est l'ambition pour la Ville.

De nouveaux programmes immobiliers sont annoncés depuis plusieurs années, mais Monsieur PIC demande où sont les débats qui permettent de nourrir les réflexions sur ces programmes, sur les services nécessaires sur l'aménagement urbain.

Monsieur PIC estime qu'au vu du D.O.B présenté, on ne voit pas se dessiner pour Saint-André une ambition, des perspectives sur les transformations qui s'annoncent mais qui restent vagues et floues pour la population et ces orientations budgétaires n'apportent pas de réponse à cela conclut Monsieur PIC.

Monsieur LEBEZ note qu'en tant que nouvel élu au Conseil Municipal, il découvre ce moment du D.O.B. Il se dit guidé par la curiosité, la recherche d'information et l'envie de comprendre les ambitions de l'équipe majoritaire. Il remercie la commission Finances et les services pour les documents transmis même s'il regrette le timing un peu compliqué qui pose des difficultés pour étudier les documents.

De manière pragmatique, il souhaite revenir sur certains points : Il retient la volonté de l'équipe en place de « maintenir le périmètre et la qualité des services proposés aux andrésiens ». Il souscrit à cela dans l'intention, même s'il estime que la qualité est difficile à estimer et à mesurer. Il signale d'ailleurs qu'il est à la recherche d'outils pour mesurer la qualité réelle ou perçue par les andrésiens (même si le résultat des urnes est significatif de ce point de vue note-t-il).

Sur le fonctionnement, il note les recettes liées à l'augmentation des bases et évoque les programmes immobiliers. Il pense que l'on ne peut pas les voir uniquement sous le prisme quantitatif par rapport aux bases fiscales.

Qu'en est-il des services à la population, des équipements, des voiries, des accès, des activités commerciales, de l'activité économique ? En matière de commerces, ce sont des points sur lesquels il est difficile d'agir reconnaît Monsieur LEBEZ qui a observé la difficulté d'installation de commerces à Sainte-Hélène. Il souligne des perspectives immobilières pour Cœur de Deûle et

Jean Caby et ne souhaite pas qu'il s'y développe le même urbanisme qu'à Sainte-Hélène. Il est nécessaire d'assurer aux nouveaux andrésiens la même qualité et le même périmètre de services. Pour ce qui est de l'effort de 2 % demandé aux services sur leurs budgets de fonctionnement, Monsieur LEBEZ pense que dans un contexte budgétaire difficile, on est tenu de réfléchir à la manière de fonctionner des services, mais il aurait aimé voir un montant chiffré. Il pense par ailleurs qu'un objectif plus ambitieux fixé à 5 ou 7 % pour atteindre finalement 2 % aurait été plus réaliste. Par rapport à cet objectif, il pense qu'il ne peut pas être décrété et que les services ont sûrement des idées sur ce qui pourrait être fait de manière plus efficace. Il souhaite donc que l'ensemble des services soit impliqué. Il pense qu'il faut avoir un état de l'existant pour pouvoir précisément évaluer les points sur lesquels il faut concentrer les efforts pour agir, de manière schématique, sur les 20 % les plus consommateurs de budget et réduire les dépenses de manière significative.

Monsieur LEBEZ revient ensuite sur les propos de Monsieur CALAIS par rapport aux subventions sur lesquelles est menée « une étude fine ».

Il demande quand cette étude sera terminée et un état de l'existant pour avoir une vision globale de l'ensemble des subventions versées.

Monsieur LEBEZ note qu'il y est indiqué qu'il y aura des efforts pour compenser les baisses de dotation et que ces efforts permettront peut-être d'autofinancer mais il ne voit pas comment il sera possible à la fois de compenser et d'autofinancer, et annonce qu'il attend donc de voir cela.

Sur la partie investissement, Monsieur LEBEZ rejoint les propos de Monsieur PIC sur les plans pluriannuels. Il y a un axe principal qui est la valorisation du patrimoine communal, avec des travaux prévus sur l'Eglise du centre, le Belvédère, la toiture du CCAS, mais il souhaiterait savoir ce qui est prévu dans les années à venir sur les bâtiments communaux. Quant à l'acquisition de l'ancien restaurant d'entreprise Rhodia, il demande pourquoi investir 400 000 € pour un bâtiment qui n'a pas d'intérêt architectural et qui nécessitera des dépenses énormes pour être remis aux normes. Il demande des éclaircissements sur le projet qui existe derrière cette acquisition.

Monsieur LEBEZ conclut sur ce débat en observant la volonté de l'équipe majoritaire de maintenir le périmètre et la qualité des services et celle de faire rimer rigueur et ambition. Or, s'il comprend la rigueur, il ne voit pas l'ambition dans ce D.O.B. Il note qu'on lui a appris à investir quand les temps sont compliqués en gérant les dépenses mais aussi en prévoyant l'avenir, mais aujourd'hui il ne voit pas ce dernier point dans ce document d'orientation budgétaire.

Monsieur DELAPLACE souligne que le moment du D.O.B est celui où on tient compte d'un certain nombre de contextes et où on prend la mesure de certaines contraintes. Par rapport à cela, sont affirmées des ambitions pour l'exercice à venir.

Dans le D.O.B présenté par Monsieur CALAIS, on comprend bien les ambitions affirme Monsieur DELAPLACE. La première étant le maintien du périmètre et la qualité du Service Public.

Monsieur DELAPLACE se dit d'ailleurs assez surpris par le fait que l'on se pose la question de savoir comment on va vérifier et affirmer que les services communaux et les services publics sont de qualité. La satisfaction du public et le fait que les services offerts correspondent aux attentes des andrésiens se constatent par l'attractivité des écoles de la commune reconnues au-delà des andrésiens et des andrésiennes, par l'adhésion à la politique culturelle développée tout au long de l'année (au travers des actions menées par la Ville, le Zeppelin et d'autres associations), par l'attachement des andrésiens à leur cadre de vie, par la force du soutien de la Ville aux associations, par la qualité du tissu commercial et artisanal de Saint-André.

En fait, résume Monsieur DELAPLACE, il suffit d'être présent sur la Ville pour pouvoir quantifier la qualité des services qui y sont développés.

Bien évidemment, l'ambition est de la faire partager à la nouvelle population qui s'installe dans la commune et de garder cet équilibre entre les populations d'origine différente dans une ville

qui préserve des lieux et des moments de rencontre et de convivialité dans un esprit de village. Monsieur DELAPLACE revient ensuite sur les propos de Monsieur PIC. Il ne pense pas comme ce dernier, que 300 000 € de baisse de dotations ce n'est pas grand-chose. « 300 000 €, c'est plus que le budget annuel d'une crèche, plus que la subvention de la Ville au Zeppelin et à la Bidothèque, plus que ce que représente le soutien à la politique scolaire et éducative de la Ville sur un budget de 16 ou 17 millions d'euros, il n'y a pas 16 ou 17 million d'euros de marge de manœuvre ! » s'exclame-t-il. Quand on perd 300 000 € de recettes c'est important pour le budget de fonctionnement et cela a des conséquences sur le budget d'investissement poursuit Monsieur DELAPLACE. Il reprend les propos de Monsieur PIC qui souhaite de nouvelles infrastructures et de nouveaux projets pour bien accueillir les nouveaux andrésiens mais, signale Monsieur DELAPLACE, 300 000 €, c'est un peu moins que ce qu'a coûté à la Ville la nouvelle crèche ! Comment développe-t-on des outils nouveaux quand les dotations de l'Etat diminuent ? Monsieur DELAPLACE rappelle les propos de Monsieur CALAIS : quand l'Etat et le Gouvernement continuent de s'endetter fortement, les collectivités, elles, baissent leurs dettes. Monsieur DELAPLACE souligne donc que c'est assez contradictoire d'en vouloir plus avec moins tout en disant de faire attention à ne pas faire de plan d'économies « aveugle ».

Monsieur PIC répond qu'il n'a jamais dit que 300 000 € ce n'était pas grand-chose. Au contraire il a dit « que ce n'était pas négligeable » et que dans le contexte de l'augmentation des bases, la baisse de dotation était moins dramatique pour Saint-André que pour d'autres communes. Monsieur PIC note que l'on peut aussi chercher à savoir d'où vient la dette et comment elle a crû ces dernières années. Monsieur PIC a par ailleurs l'impression que Monsieur DELEPLACE et lui-même ne se promènent pas dans les mêmes quartiers de Saint-André : l'esprit de village, l'animation commerciale, la qualité de la Ville, qui existent dans certains quartiers de la Ville commencent nettement à disparaître dans d'autres quartiers et c'est ce qui est inquiétant observe Monsieur PIC qui, comme Monsieur LEBEZ, ne souhaite pas que les nouveaux programmes immobiliers se réalisent de la même façon qu'à Sainte-Hélène où il n'y a ni animation commerciale, ni maintien de la qualité de vie et d'environnement conclut Monsieur PIC.

Monsieur CAPPELLE estime qu'effectivement 300 000 € de baisse de dotation, ce n'est pas une broutille. Il note qu'à l'évidence la Ville table sur de nouvelles rentrées fiscales grâce aux constructions nouvelles, mais il pense que Saint-André n'a plus son aspect village d'il y a 40 ans, surtout à Sainte-Hélène qui devient un quartier dortoir où il n'y a plus de vie. Il faut donc éviter de récidiver avec les autres projets conclut-il.

Monsieur le Maire remercie tout d'abord Monsieur CALAIS et les services municipaux du travail fourni.

Concernant le calendrier, il explique qu'il y a deux stratégies en matière budgétaire pour une collectivité : voter le budget en mars ou en décembre, et décembre c'est le choix qui est fait (avec l'impossibilité de programmer un Conseil Municipal durant les fêtes de Noël). Avec des contraintes de calendrier, on est tenu d'organiser le D.O.B avant le vote du budget mais, certaines recettes, ne sont que prévisionnelles car les dotations ne sont pas encore connues (quelquefois, elles ne le sont même pas encore au moment du vote du budget car les services fiscaux les communiquent assez tardivement). Mais voter un budget en décembre a quand même certains atouts et notamment la transparence sur la non augmentation des impôts vis-à-vis des contribuables. Cela ne sera probablement pas le cas dans toutes les collectivités note Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire souligne aussi que chacun peut s'exprimer à l'occasion du D.O.B : ce débat ne consiste pas seulement à commenter les propositions de l'exécutif, mais à exposer quels choix, quelles propositions, quelles pistes d'économies seraient faits par les élus non majoritaires s'ils étaient dans l'exécutif.

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur PIC en lui disant qu'il est fidèle au drame du parti socialiste : « ambitieux dans l'opposition, poussant à la dépense dans une sorte de fuite en avant, et une fois au pouvoir, transformation totale : plus rigoureux que les plus rigoureux de l'équipe précédente ».

Monsieur le Maire revient sur la stratégie financière de la Ville : la caractéristique de Saint-André est qu'il y avait un haut niveau de services reposant sur un financement à partir de la Taxe Professionnelle plus que sur les contribuables : 60 % des ressources fiscales provenaient des entreprises. A partir de là, la commune a été confrontée à deux phénomènes : la désindustrialisation (Rhodia notamment) et la loi Chevènement avec le transfert des ressources des entreprises des communes aux Communautés Urbaines.

La Ville a dû donc faire un choix. Ce fût celui de tout mettre en œuvre pour maintenir le haut niveau de services, héritage des municipalités précédentes et depuis 2001 de l'équipe actuelle. Sanctuariser le haut niveau de services n'est pas une dimension statique précise Monsieur le Maire : cela se fait dans une vision dynamique, preuve en est, la capacité qu'a eue la commune de s'adapter à la réforme des rythmes scolaires et de proposer des activités de qualité. Le choix de l'équipe a aussi été de garder l'école de musique et la piscine municipale (contrairement à d'autres communes qui ont fait le choix respectable, souligne Monsieur le Maire, de fermer leur équipement).

A partir du moment où le choix était fait de maintenir le haut niveau des services, par rapport au financement des investissements, il a donc été fait un peu plus appel au crédit, à la vente du patrimoine communal et aux subventions (sachant qu'il est plus difficile qu'auparavant d'en obtenir).

Monsieur le Maire rappelle que le terrain de football synthétique a été financé à 50 % par le Département, le Groupement Qualité Nord Pas-de-Calais installé à l'ancienne Brasserie Guérin a été aussi largement financé par la Région.

Le pari d'une rénovation urbaine anticipant la mutation de la commune avec le maintien du haut niveau de services a été pris. A ce sujet, Monsieur le Maire tient à rétablir les faits par rapport au mythe de l'accroissement de la population à Saint-André : la commune dénombre aujourd'hui, 11 500 habitants alors que le recensement de 1982 dénombrait 12 500 habitants !! Saint-André comptait il y a quelques années un peu plus que 10 000 habitants (Monsieur le Maire souligne l'importance de ce seuil de 10 000 habitants).

Il note que l'équipe majoritaire a un autre objectif parce que la vente du patrimoine n'aura qu'un temps : elle a la volonté de restaurer sa C.A.F (capacité d'auto financement). 2015 sera la première année depuis longtemps où la Ville fera un prélèvement sur son budget de fonctionnement pour financer des investissements. Cela signifie que la santé financière de la commune est en train de s'améliorer et que les objectifs seront atteints : Les investissements qui seront à faire le seront plus par autofinancement et prélèvement sur la section de fonctionnement que par la dette, les ventes ou les subventions.

Monsieur le Maire souligne que l'équipe en place avait bien anticipé le gel des dotations, mais pas la baisse, et s'il n'y avait pas eu cette baisse de 200 000 € + 300 000 €, l'objectif était atteint de 500 000 € de prélèvement sur le budget de fonctionnement pour assurer le financement des investissements (sachant que dans l'idéal il faudrait atteindre 700 000 €).

Monsieur le Maire note que le D.O.B et le vote du budget ont été maintenus à cette période parce que l'équipe en place ne souhaitait pas faire de l'impôt une variable d'ajustement : on s'oblige à ajuster nos dépenses sur nos recettes et pas fixer nos ambitions, et se rendre compte qu'on ne les atteint pas et alors augmenter les impôts. Ceci est la stratégie financière de l'équipe majoritaire. Concernant l'objectif de baisse de 2 % des dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire ne partage pas l'avis de Monsieur LEBEZ : on peut se fixer un objectif chiffré et l'atteindre affirme-t-il : « Devant l'opinion publique, juge de paix, on se fixe 2 % et on atteindra ces 2 % ».

En réponse aux questions soulevées, outre l'ambition de tenir ses engagements sur la qualité des services, il y a aussi celle sur les équipements. « On ne considère pas que Saint-André est à tout jamais équipée ! » s'exclame Monsieur le Maire, mais on considère que pour une ville de 11 000 habitants, le niveau d'équipements et d'investissement est satisfaisant, tant du point de vue des équipements culturels, sportifs ou du fonctionnement du Vivre Ensemble. Mais demain, il y aura bien sûr des questions à se poser.

Le D.O.B a un objectif de transparence : dans une période difficile au niveau des Finances Publiques, les investissements sont serrés parce qu'avec la baisse des dotations ils ne pourraient être financés que par la dette et cela l'équipe en place ne le souhaite pas. Les objectifs fixés doivent être raisonnables et le D.O.B affiche clairement ce choix de prioriser l'entretien du patrimoine. Cela n'est pas toujours simple, parce que ce n'est pas très spectaculaire de rénover une toiture !

Par ailleurs le Maire souligne le choix d'entamer la rénovation intérieure et extérieure de l'Eglise du Centre, et cela est également affiché dans le D.O.B.

Concernant le doublement des courts de tennis, le projet est reporté mais des travaux seront réalisés pour assurer une bonne qualité d'utilisation de cet équipement.

Monsieur le Maire affirme donc que ce D.O.B affiche clairement un certain nombre de choix et de priorités avec une vision de la Ville.

Monsieur le Maire évoque alors le « Sainte-Hélène Bashing ». Il signale qu'il a regardé avec beaucoup d'attention le vote à Sainte-Hélène. Il considère que s'il y avait eu un écart entre le vote de Sainte-Hélène et d'autres quartiers de la Ville, il y aurait eu un problème de fond, et une non intégration de ces habitants à la vie de la commune.

Par rapport à cette stratégie urbaine, on ne s'est pas précipité note Monsieur le Maire.

On a l'honnêteté dans le D.O.B de dire que la Ville possède un certain nombre d'opportunités urbaines liées à la mutation de la commune : il y a eu le quartier de la Gare, puis de Sainte-Hélène, il y aura le site Ulysse Trélat, le site Rhodia et le quartier autour de la vieille Basse Deûle. Et volontairement on a limité l'urbanisation de ces sites pour bien intégrer les personnes qui arrivent à Saint-André.

Monsieur le Maire signale qu'il y a beaucoup d'andrésiens qui se sont logés dans ces appartements à Sainte-Hélène : la Ville a été en capacité de proposer à des jeunes qui n'avaient pas la possibilité d'acheter ou de louer dans d'autres endroits de la commune. La liste de demandes de logements n'a pas grossi parce que la Ville a eu la possibilité de proposer un logement aux andrésien en priorité.

Monsieur le Maire rappelle ensuite le passé : « Il faut voir d'où on vient !! » s'exclame-t-il. Quand Monsieur LAUERIERE veut faire un projet immobilier sur le site Delevoye, les Services de l'Etat considèrent qu'après l'incendie de l'usine qui s'y trouvait, la pollution est telle qu'elle ne permet pas la réalisation d'un projet urbain et demandent que l'on clôture cet espace avec la crainte d'être dans l'incapacité d'y faire quoi que ce soit.

Il a fallu obtenir de Lille Métropole le classement en Ville Renouvelée pour qu'on puisse y réaliser ces projets qui ne peuvent se financer qu'avec une participation publique pour équilibrer l'opération.

Il y a eu un très gros travail des services communautaires avec Monsieur VANDIERENDONCK, de la Ville, de l'Etat et des aménageurs pour trouver une possibilité d'organisation du quartier qui traite la pollution, qui la confine pour aboutir à ce qui existe aujourd'hui. Monsieur le Maire pense qu'il ne faut pas juger ce quartier maintenant, mais quand il sera terminé avec sa Place

Haute, sa Place Basse, la voirie, les lieux de promenade, les rives de la Deûle. Alors, et Monsieur le Maire en est sûr : ceux qui ont tenu des propos négatifs sur le quartier Sainte-Hélène les regretteront.

Il y a eu ce même phénomène observe-t-il avec le projet du passage de la Liane dans la Ville : beaucoup de gens étaient contre (suppression de places de parkings, travaux de voirie, bus passant trop près des écoles, déplacement du monument aux morts etc...) et la Liane est arrivée, et aujourd'hui la question ne se pose plus ! On ne connaît plus les opposants à ce projet ! Silence général ! « Et bien je pense que ce sera pareil pour Sainte-Hélène » affirme Monsieur le Maire.

Il évoque alors la place des commerces et de l'activité dans ce quartier. Dès le départ il a été souhaité qu'il soit prévu des espaces au rez-de-chaussée de l'immeuble rue Pasteur pour de l'activité. Mais tant que ces lieux ne seront pas occupés, cela souligne une difficulté reconnaît Monsieur le Maire : tant que le quartier ne sera pas terminé, les entreprises privées ne se précipitent pas pour s'y installer d'autant que le comportement des ménages évolue avec les drives et la vente sur internet. Mais s'il advenait, une fois le quartier terminé, que les commerces tardent encore à venir, alors une réflexion sera menée pour y installer des équipements publics parce que la Ville ne les laissera pas vide. Mais il ne faut pas préempter l'échec affirme Monsieur le Maire qui continue de penser que la population présente dans ce quartier permettra à des commerces de vivre. Mais il faut se donner le temps de voir ce quartier achevé avant de prendre des décisions d'évolution par rapport à la vision initiale.

Ce n'est donc pas une gestion timorée, mais il est tenu compte des évènements, des changements de l'environnement pour engager cette mutation de Saint-André qu'il faut accompagner.

Monsieur le Maire poursuit en répondant à Monsieur LEBEZ qu'il n'est pas appliqué de manière systématique, une baisse de 2 % sur les subventions. Cela n'aura pas de sens par rapport à la vie associative de ne pas regarder de près les projets des associations subventionnées.

Enfin, Monsieur le Maire conclut en évoquant la question du restaurant d'entreprise Rhodia : il s'agit d'une réelle opportunité car c'est un lieu extrêmement stratégique dans le cadre de la rénovation du quartier Rhodia. Si on veut être en capacité de proposer des équipements dans ce quartier pour qu'il ne soit pas un quartier dortoir, il faut maîtriser une part de foncier et il s'agit là d'un lieu extrêmement stratégique. La Ville ne prend pas de risque par rapport à cet achat eu égard à l'opportunité stratégique et foncière de ce site. C'est dans cet état d'esprit d'implantation d'un espace public que la Ville souhaite acquérir cet espace.

PAS DE VOTE

QUESTION : N° 2/1

**OBJET : AVENUE DES PEUPLIERS :
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'IMMEUBLES**

Le droit au logement des instituteurs est régi par des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889 qui fait obligation aux communes de mettre à titre gratuit un logement à la disposition des instituteurs de la commune (ou de leur verser une indemnité représentative de logement).

C'est ainsi qu'au sein du Groupe Scolaire des Peupliers, 8 maisons et 8 garages avaient été construits et affectés à des instituteurs.

Le Décret du 1^{er} octobre 1990 a créé le statut de professeur des écoles qui ne prévoit plus ce droit au logement.

Aucun des occupants des logements et garages situés du 29 au 43 avenue des Peupliers n'appartenant désormais au corps des instituteurs, ces immeubles ne sont plus affectés au service public de l'enseignement.

Après avoir procédé à une division cadastrale les distinguant du Groupe Scolaire, il vous est proposé :

- 1) De constater la désaffectation des immeubles sis 29, 31, 33, 35, 37, 39, 41 et 43 ainsi que des 8 garages (voir plan annexé).
- 2) De prononcer le déclassement du Domaine Public Communal des immeubles ci-après cadastrés :
A 7517, A 7518, A 7519, A 7522, A 7523, A 7524, A 7525, A 7526, A 7527, A 7528, A 7529, A 7530, A 7531, A 7532, A 7533, A 7534.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 2/2

OBJET : VENTE DE MAISON ET GARAGE 43 AVENUE DES PEUPLIERS

Le Conseil Municipal venant de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal des immeubles sis 29 à 43 avenue des Peupliers et de leurs garages, il convient à présent de décider de la cession des immeubles cadastrés A 7529 (maison) et A 7530 (garage).

Une proposition d'achat a été faite au prix de 170 000 € HT net vendeur par Monsieur et Madame VERWAERDE.

En conséquence et vu l'avis des Domaines, il vous est proposé :

- 1) D'autoriser la cession de l'immeuble 43 avenue des Peupliers, cadastré A 7529 d'une contenance de 204 m² et du garage cadastré A 7530 d'une contenance de 18 m² à Monsieur et Madame VERWAERDE demeurant 3 rue Sadi Carnot à LILLE (voir plan annexé)
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 2/3

**OBJET : RETROCESSION DE DEUX PARCELLES
A LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE**

Lille Métropole Communauté Urbaine a réalisé des travaux dans le cadre de l'aménagement de stationnement au niveau du stade municipal Jean KETELS et d'un parvis au niveau du parc face à l'hôtel de Ville.

Il convient donc de rétrocéder à Lille Métropole Communauté Urbaine, pour intégration dans le domaine public communautaire, les parcelles cadastrées section AY 147 et 146 pour des superficies respectives de 1 234 m² et 590 m² (voir plans).

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser la cession gratuite des parcelles désignées ci-dessus à Lille Métropole Communauté Urbaine
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir
-

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 2/4

**OBJET : ENGAGEMENT TRIENNAL 2014 – 2015 – 2016
ART. 55 DE LA LOI SRU**

La loi 2013-61 du 18 janvier 2013 a renforcé les dispositions introduites par l'article 55 de la loi SRU et relevé l'objectif de 20 à 25% de logement social par commune.

L'article L 302-8 du Code de la Construction et de l'habitation prévoit que les communes, dont Saint-André, aujourd'hui en deçà du seuil de 25 % de logements conventionnés au sein de ses résidences principales, délibèrent sur un engagement triennal de construction de logements conventionnés sur la période 2014 – 2015 – 2016.

A défaut d'atteindre ce taux, un prélèvement sur les ressources fiscales des communes concernées est effectué chaque année excepté pour celles qui sont éligibles à la dotation de solidarité urbaine et disposant de plus de 15 % de logements conventionnés, ce qui est le cas de Saint-André.

Au 1^{er} janvier 2013, le taux de logements conventionnés de la commune était de 21,11 % ;

Toutefois, la situation andrésienne est favorable puisqu'il existe sur le territoire d'importantes disponibilités foncières :

- Les portes de l'Abbaye (sur l'ancien site Rhodia rue Sadi Carnot),
- Le site Ulysse Trélat,
- Le site Caby,
- Le Cœur de Deûle,
-

Sites sur lesquels les programmes ne sont pas encore arrêtés :

- Rue Pasteur où un permis accordé à la société DUBOIS PROMOTION prévoit la construction de 72 logements conventionnés et de 45 logements en accession sociale et un autre accordé à la Société PROMOGIM prévoit la construction de 75 logements dont 22 conventionnés.

Il est donc proposé aujourd'hui à l'assemblée délibérante de s'engager à construire au moins 48 logements conventionnés d'ici la fin de l'année 2016.

Monsieur le Maire explique que l'objectif fixé aux communes dans le cadre de la loi ALUR est d'atteindre le pourcentage de 25 % de logements sociaux pour l'année 2025.

Saint-André a atteint au 1^{er} janvier 2013, 21,11 % de logements conventionnés (pour rappel il y en avait 15 % en 2001). L'objectif a donc été de rattraper le retard en imposant 20 à 25 % de logements conventionnés dans chaque programme.

Si ce seuil n'est pas atteint, les communes sont sanctionnées par une amende sauf si elles perçoivent la DSU, ce qui est le cas de la commune de Saint-André (l'amende serait de 33 820 €).

L'engagement sur les sites à venir est de respecter le PLU communautaire et de fixer un taux de 25 à 30 % de logements conventionnés par programme. Cependant, la Ville ne se précipitera pas pour atteindre ces 25 % parce que le législateur peut encore modifier les taux (qui étaient de 20 %). Monsieur le Maire l'affirme : Ce n'est pas l'Etat qui changera au gré des majorités la vision de l'équipe en place sur l'urbanisation de la commune dans un certain état d'esprit : on continue

d'intégrer 25 à 30 % de logements conventionnés dans chaque réalisation, mais pas plus. C'est l'état d'esprit de cet engagement triennal 2014 – 2015 – 2016.

Monsieur le Maire ouvre alors le débat.

Monsieur PIC demande quel pourcentage sera atteint fin 2016 et émet le souhait qu'il y ait des variétés de tailles de logements sociaux pour accueillir de plus grandes familles. Il souhaite aussi que soit favorisée au maximum l'intégration des logements sociaux dans les programmes, avec de la mixité sociale car regrouper les logements sociaux de 1 ou 2 bâtiments dans un programme plus large pose plus de problèmes que la dissémination de logements sociaux dans des ensembles qui ne sont pas sociaux afin que les familles accueillies et les riverains puissent vivre dans la meilleure intelligence possible.

Monsieur le Maire souscrit à ces objectifs. Il rappelle que dès 2001, le choix a été fait de la mixité sociale dans la commune, dans chaque quartier et sur chaque projet. Il a toujours été demandé aux promoteurs d'avoir 20 à 30 % de logements sociaux. Monsieur le Maire souligne que contrairement à ce que souhaitait la Communauté Urbaine, il n'a pas été construit plus de logements sociaux à Sainte-Hélène (où le foncier était moins cher) pour en construire moins ailleurs dans Saint-André, parce que Vivre Ensemble c'est faire en sorte que toutes les populations existent un peu partout. « On va continuer dans cet état d'esprit d'avoir dans tous les projets 25 à 30 % de logements sociaux, mais pas plus et il s'agit d'un totem » affirme Monsieur le Maire, même si le prix à payer est que les réalisations se fassent un peu plus dans le temps, et le report de certaines réalisations.

Concernant la proximité, Monsieur le Maire note qu'il est parfois difficile que tous les logements (conventionnés ou non) aient la même entrée et ce pour une question de répartition des charges. Souvent, ce sont les bailleurs sociaux qui réclament une entrée ou un bâtiment à part et non pas les aménageurs privés.

Concernant la taille des logements, Madame MASSE note qu'il y a beaucoup plus de demandes de logements sociaux de type II ou III que de type IV ou plus.

Monsieur le Maire pense qu'on devrait atteindre les 25 % en 2016, mais si ce n'était pas le cas, ce ne serait pas un drame souligne Monsieur le Maire qui se refusera à accélérer la construction de logements ou augmenter le pourcentage de logements sociaux pour satisfaire le législateur.

Monsieur LEBEZ annonce qu'il s'abstiendra sur ce vote car il considère sur ce point n'avoir pas assez d'informations pour faire un vote motivé. Il demande pourquoi ce vote intervient fin 2014, alors qu'il couvre la période 2014/2016. Il signale qu'il a découvert récemment que les logements sociaux étaient « mis de côté » dans des bâtiments jouxtant les bâtiments non sociaux dans un même programme. Il pense qu'il doit y avoir des moyens de se battre pour faire avancer cette mixité qui n'en est pas vraiment une et qui n'est pas satisfaisante estime t-il.

Monsieur le Maire répond que la lettre du Préfet qui sera transmise à Monsieur LEBEZ, est arrivée le 3 septembre 2014. D'où la délibération en cette fin d'année qui n'est pas sans faire d'histoires dans les communes touchées par l'amende en 2014 et 2015. « C'est la curiosité du fonctionnement de l'Etat comme par exemple lorsque la ville reçoit les bases fiscales qui servent au calcul du budget arrivent parfois jusqu'à début mars !! » observe Monsieur le Maire.

Concernant la répartition des charges ce sont les bailleurs sociaux qui réclament qu'il n'y ait pas de charges communes avec les propriétaires privés. Lorsque cela arrive quand même (après moult discussions comme avec LMH aux Patios d'Or), à l'usage, il s'avère que le

fonctionnement est extrêmement difficile jusqu'à reprocher aux personnes qui l'ont accepté au sein de LMH d'avoir fait ce choix....

La répartition des charges avec un concierge, des espaces verts, du nettoyage est complexe quand elle se fait entre des personnes qui n'ont pas toujours les mêmes exigences et en tout cas, pas les mêmes moyens.

**ADOPTÉE 32 VOIX POUR
1 ABSTENTION : M LEBEZ**

QUESTION : N° 3/1

OBJET : SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS : FRAIS DE STAGES

Il vous est proposé le versement des subventions suivantes destinées au remboursement des frais de stages des entraîneurs des clubs sportifs :

- U.S.S.A BASKET	130,00 €
- U.S.S.A FOOTBALL	105,00 €
- U.S.S.A. GYMNASIQUE	588,75 €
- U.S.S.A. NATATION	97,50 €
- U.S.S.A. PLONGEE	391,38 €
- U.S.S.A. VOLLEY	87,50 €
Soit un total de :	1 400,13 €

Les Crédits ont été prévus au BP 2014

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

(Non-participation au vote des Membres du Conseil Municipal faisant partie des Conseils d'Administration des associations subventionnées à savoir : Pour l'USSA GYMNASIQUE : Danielle SENECHAL)

QUESTION : N° 3/2

**OBJET : SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS
FRAIS DE DEPLACEMENTS NATIONAUX**

Il vous est proposé le versement des subventions suivantes destinées au remboursement des frais de déplacements nationaux des clubs sportifs, pour la saison 2013/2014 :

- U.S.S.A. ARTS MARTIAUX	3 355,46 €
- U.S.S.A BASKET	3 586,30 €
- U.S.S.A. CYCLISME	4 910,07 €
- U.S.S.A. GYMNASIQUE	4 123,56 €
- U.S.S.A. NATATION	9 731,98 €
- U.S.S.A. TENNIS DE TABLE	472,23 €
- U.S.S.A. VOLLEY BALL	1 297,21 €
Soit un total de :	27 476,81 €

Les Crédits ont été prévus au BP 2014

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

(Non-participation au vote des Membres du Conseil Municipal faisant partie des Conseils d'Administration des associations subventionnées à savoir : Pour l'USSA GYMNASIQUE : Danielle SENECHAL)

QUESTION : N° 4/1

**OBJET : ACCORD INTERCOMMUNAL DE RECIPROCITE SCOLAIRE
AVEC LA VILLE DE BONDUES**

Il existe un accord de réciprocité scolaire entre les 18 communes du versant Nord-Est et de la Vallée de la Lys (Bondues, Bousbecque, Croix, Comines, Halluin, Linselles, Marcq en Baroeul, Neuville en Ferrain, Roncq, Tourcoing, Hem, Leers, Lys lez-Lannoy, Mouvaux, Roubaix, Toufflers, Wasquehal, Wattrelos, Sivu du Petit Prince Lys), fixé à 184 € par an.

Il vous est proposé d'accepter les conditions financières de cet accord de réciprocité ci-dessus exposé, avec la ville de Bondues.

Monsieur le Maire demande à Monsieur DELEPLACE de présenter cette question.

Ce dernier signale qu'il existe des pratiques similaires avec d'autres villes voisines. Les accords de réciprocité sont des accords que prennent deux communes (en l'occurrence, Saint-André et Bondues) sur le fait de prendre en charge de façon identique, une partie des frais inhérents à la scolarisation des enfants sur son territoire. Monsieur DELAPLACE note qu'il existe ainsi des accords de réciprocité avec les villes de Marquette, Lambersart, Lompret, Wambrechies, Pérenchies, Verlinghem, Marcq-en-Baroeul, Prêmesques, Armentières, La Madeleine, Quesnoy-sur-Deûle et donc maintenant Bondues.

Monsieur DELAPLACE souligne que cette politique de réciprocité scolaire prouve l'attractivité des écoles de Saint-André : en 2014, il y avait 168 enfants andrésiens scolarisés dans les communes citées précédemment, contre 277 enfants de l'extérieur accueillis à Saint-André. Financièrement, le différentiel représente 92 000 € en faveur de la commune de Saint-André précise-t-il.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 5/1

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM

Suite au déménagement du SIVOM Alliance Nord Ouest au Parc de l'Innovation, il y a lieu de modifier ses statuts, en intégrant la nouvelle adresse des services administratifs de celui-ci. Par délibération n° 39-14 en date du 8 octobre 2014, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord Ouest a adopté ladite modification des statuts.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les statuts ci-après modifiés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

STATUTS DU SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST

Article 1 - Modification de Constitution

Par application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative aux Syndicats de Communes et notamment l'article L5212.16, les communes composant actuellement le Syndicat « Alliance Nord-Ouest » (Lambersart - Lompret - Marquette-lez-Lille - Pérenchies - Quesnoy-sur-Deûle - Saint-André-lez-Lille - Verlinghem - Wambrechies - Deûlémont - Bondues - Marcq-en-Baroeul - La Madeleine) ouvrent aux collectivités territoriales voisines la possibilité de le rejoindre pour une ou plusieurs compétences.

Le Comité Syndical délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée du Syndicat.

La délibération est notifiée aux Maires de chacune des communes syndiquées.

Les Conseils Municipaux sont consultés dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision d'extension ou de modification est prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

Une commune peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité. Celui-ci fixe, en accord, avec le Conseil Municipal intéressé, les conditions suivant lesquelles s'opère le retrait dans le respect, selon le cas, des articles L. 5211-19 – L. 5212-29 – L. 5212-30.

La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

Article 2 - Dénomination du Syndicat

Le Syndicat conserve la dénomination suivante: ALLIANCE NORD-OUEST.

Article 3 - Objet du Syndicat

Le SIVOM est une instance d'échanges et de concertation entre les communes adhérentes.

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes adhérentes, la ou les compétences qu'elles lui auront transférées.

Les communes doivent participer aux frais de gestion du syndicat et transférer, a minima, l'une des trois compétences ci-après :

- études et mise en place des utilisations du réseau local de vidéocommunication du SIVOM Alliance Nord-Ouest tendant à le valoriser et l'optimiser vers de nouvelles technologies d'informations ;

- mise en place des politiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle (en particulier Plan Local d'Insertion pour l'Emploi – Mission Locale au 1er janvier 2002) ;

- études, gestion et animation des projets intercommunaux de développement des activités de loisirs et de tourisme et aide aux communes membres dans ce domaine.

Par ailleurs, elles peuvent transférer une ou plusieurs des compétences ci-dessous :

- recrutement du personnel et gestion de la Résidence Georges Delfosse créée, après études, par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, sur un terrain situé à Marquette-lez-Lille 22 rue de Cassel ;

- étude et mise en place d'une instance de coordination gérontologique intercommunale ;

- étude et mise en place d'une coordination des politiques des communes en matière scolaire, sportive et culturelle ;

- étude et élaboration d'un schéma territorial de développement et d'aménagement en coordination avec les collectivités et EPCI compétents ;

- aide à la gestion des archives communales ;

- aide aux communes dans la mise en place d'actions de développement durable sur le territoire intercommunal : mise en place d'une quinzaine annuelle intercommunale du développement durable, promotion, mise en place et suivi d'un « espace d'information et de communication » ;

- mise en place d'un pôle d'accueil du service civique sur le territoire intercommunal du SIVOM.

Article 4 - Siège du Syndicat

Le siège est fixé à la Mairie de Saint-André-Lez-Lille.

Les services administratifs du SIVOM sont situés au sein de son établissement principal : 187, Rue de Menin – Parc de l'Innovation – 59520 Marquette-lez-Lille.

Les services administratifs de l'EHPAD G. Delfosse sont situés au sein de l'établissement secondaire du SIVOM : 22, Rue de Cassel – 59520 Marquette-lez-Lille.

Article 5 - Fonctionnement

Les communes qui adhèrent à l'ensemble des compétences disposent, en fonction du nombre d'habitants du nombre de sièges suivants :

Par tranche en fonction du nombre d'habitants	Nombre de sièges
entre 0 et 4999	2
entre 5000 et 6499	3
Entre 6500 et 7999	4
Entre 8000 et 9499	5
Entre 9500 et 10999	6
Entre 11000 et 13499	7
Entre 13500 et 14999	8
Entre 15 000 et 29999	8 sièges + 1 siège par tranche de 3000 habitants entre 15 000 et 29999 habitants
Au-delà de 30000	8 sièges + 1 siège par tranche de 3000 habitants entre 15000 et 29999+ 1 siège par tranche de 5000 habitants au-delà de 30000 habitants

Les autres communes disposent d'un siège par tranche de 10000 habitants, arrondi à la dizaine de mille supérieur.

Le nombre de représentants par ville ne peut être inférieur à 1 ni supérieur au tiers du nombre total des membres.

Chaque commune désigne un nombre de délégués suppléants égal à celui de ses titulaires. En cas d'empêchement, le suppléant siège au Comité avec voix délibérative.

Toute commune adhérant en cours de mandat disposera d'un nombre de sièges déterminé en fonction de ces critères.

Le nombre de sièges, est redéfini à chaque renouvellement, aux échéances normales des conseils municipaux, selon les principes ci-dessus déterminés, en fonction de la population constatée selon les critères INSEE.

Article 6 - Composition du Bureau Syndical

Le Comité désigne parmi les délégués qui le composent, un président, un ou plusieurs vice-présidents et des membres dans le respect des articles L. 5211-9 et L. 5211-10 limitant à 20% le nombre de vice-présidents.

Article 7 - Conditions de validité des délibérations du Comité Syndical

Pour toutes les affaires d'intérêt commun, tous les délégués du Comité Syndical prennent part au vote. Il en est ainsi et de façon obligatoire en vertu de l'article 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

- l'élection du Président et des Vice-présidents ;
- le vote du budget ;
- l'approbation du compte administratif et du compte de gestion ;
- toutes modifications budgétaires ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat ou de sa durée ;
- les délégations au Bureau Syndical ;
- le tableau du personnel employé par le syndicat ;
- les actions en justice.

Pour les délibérations du Comité Syndical portant sur des affaires n'intéressant que certaines communes ou sur une décision concernant l'exercice d'une compétence, ne prennent part au vote que les seuls délégués des communes ayant transféré cette compétence au syndicat.

Les conditions de quorum (convocation et tenue de la séance, scrutin public, scrutin secret) s'appliquent à tous les membres du Comité Syndical, même si certains d'entre eux ne sont pas appelés à y participer en fonction des affaires mises en délibération lors d'une séance.

La règle de majorité des suffrages exprimés nécessaires à l'adoption des délibérations s'apprécie en fonction des seuls délégués habilités à prendre part au vote. La délibération ainsi adoptée engage le Syndicat tout entier même si sur une affaire donnée, les délégués admis à prendre part au vote représentent en nombre une part minoritaire du Comité Syndical.

Les délibérations adoptées sont signées par tous les membres présents à la séance.

Article 8 - Cas particulier des décisions du Bureau Syndical

Conformément à l'article 6, les membres du Bureau agissent par délégation du Comité Syndical. Ils prennent part au vote de toutes les décisions soumises au Bureau.

Article 9 - Transfert de compétences pour les communes déjà adhérentes

Les communes peuvent adhérer à toutes ou partie des compétences. Le transfert prend effet le premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence est notifiée par le Maire au Président du Syndicat qui en informe le Maire de chacune des communes membres.

Le transfert d'une compétence n'entraîne pas de modification de la contribution des communes membres destinée au financement des dépenses de l'administration générale.

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts seront fixées par le Comité Syndical.

Article 10 - Reprise d'une compétence pour les communes déjà adhérentes

Chacune des compétences peut être reprise au Syndicat par chaque commune membre.

La reprise prend effet le premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal est devenue exécutoire.

La délibération portant reprise d'une compétence est notifiée par le Maire au Président qui en informe le Maire de chacune des communes membres.

Les équipements qui seraient réalisés par le Syndicat sur le territoire d'une commune reprenant la compétence demeureront la propriété du Syndicat lorsqu'ils servent à un usage public d'intérêt intercommunal, notion définie à priori par le Syndicat.

Dans ce cas, la commune reprenant une compétence continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée à cet établissement jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le projet.

Par contre, les équipements servant à un usage public principalement destiné à ses habitants deviendront la propriété de cette commune qui en assumera les frais de fonctionnement et de personnel le cas échéant et l'amortissement complet des emprunts qui ont assuré le financement des équipements.

Les dépenses du Syndicat correspondant à une compétence reprise ne constituant pas une dépense obligatoire pour cette commune, une nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées à la compétence reprise est déterminée.

La reprise d'une compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des communes aux dépenses d'administration générale du Syndicat.

Article 11 - Admission de nouvelles communes

Des communes autres que celles primitivement syndiquées peuvent être admises à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité. Elles peuvent opter pour autant de compétences qu'elles souhaitent, dans le respect de l'article 3.

La procédure respectera l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision est prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur en forme de délibération du Comité Syndical fixera, conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 926125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des Commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Article 13 - Lieu de réunion du Comité Syndical

Le Comité Syndical peut se réunir au Siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité dans l'une des communes membres.

Article 14 - Commissions

Le Comité Syndical peut former, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées de préparer ses décisions. Elles sont présidées par un délégué titulaire.

Article 15 - Durée du Syndicat

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 16 - Budget

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Les contributions des communes sont fiscalisées mais les conseils municipaux peuvent, à tout moment, revenir sur ce principe et décider de budgétiser leurs contributions, conformément à l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de la contribution est calculé selon la clef de répartition suivante :

- 50% de la population ;
- 25% sur le produit attendu des trois taxes ;
- 25% sur la masse globale des bases d'imposition des trois taxes ;

et le reversement de la Taxe Professionnelle Unique pour les communes concernées (c'est-à-dire celles ayant adhéré avant 2002).

QUESTION : N° 5/2

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SIVOM - EXERCICE 2013

Conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait communication au Conseil Municipal en séance publique du rapport annuel d'activités du SIVOM exercice 2013.

Monsieur le Maire signale qu'il ne détaillera pas la loi MAPAM (modernisation de l'action publique et affirmation des métropoles) et ses conséquences sur l'organisation territoriale dans la mesure où les élus ont participé aux Assises du SIVOM où cette loi a été présentée. Cependant Monsieur le Maire se propose de présenter certains aspects de cette loi à l'occasion de l'examen du rapport d'activités du SIVOM.

Concernant le SIVOM, il y a une mutation avec la loi MAPAM du 27 janvier 2014 qui concerne les métropoles de Lille, Bordeaux, Strasbourg, Toulouse, Nantes, Paris, Lyon, Marseille, Nantes, Rouen, Nice, Grenoble, Rennes. Cette loi MAPAM repose sur le principe général de renforcer le couple Métropole – Région aux dépens du vieux couple historique Ville – Département.

Pour le SIVOM, la loi MAPAM a une première conséquence : la compétence « tourisme » sera transférée à la Métropole, et il y aura donc un office de tourisme communautaire.

De plus, la gestion du Câble sera également transférée à Lille Métropole. (Ceci n'étant pas sans poser question car il s'agit d'un transfert à titre gracieux alors que la valeur de ce patrimoine est estimée à 4 millions d'euros).

Tout ce qui est « Animation » liée à Deûle en Fête reste de la compétence du SIVOM ainsi que les compétences gérontologie (l'EPAD Georges Delfosse) ; le CLIC situé à Saint-André, (dont le rôle est d'aider les familles en recherche de solutions d'accueil ou de conseils pour leurs aînés) ; la Maison de l'Emploi (la Mission Locale, Alpes, Insertion).

Monsieur le Maire note à ce sujet le partenariat avec Mac Do et O'Téra pour le recrutement de personnel notamment andrésien.

Monsieur le Maire souligne que le budget du SIVOM est de 3 millions d'euros. Il ne s'agit pas d'une fiscalité directe (avec vote de taux), mais un produit fiscal.

Il commence par ailleurs à se dessiner certains dossiers de mutualisation entre les communes : vidéosurveillance, apprentissage de la musique ou lecture publique, sachant que la loi MAPAM incite à un schéma de mutualisation d'une part et qu'il est envisagé de faire varier la DGF en fonction de l'intégration plus ou moins forte du schéma de mutualisation à l'intérieur des communes, d'autre part.

Monsieur LEBEZ remercie le Président du SIVOM d'avoir invité l'ensemble des Conseillers Municipaux aux Assises du SIVOM. Il pense qu'il existe, avec la mutualisation, un vrai axe pour le SIVOM d'aller plus loin que ce qui existe aujourd'hui. Dans cet atelier « mutualisation » qui était animé par Monsieur le Maire, Il a ressenti une vraie volonté des élus de mutualiser des moyens (piscines, écoles de musique, vidéo protection qui mute en vidéosurveillance). Il a été surpris cependant que cette mutualisation ne soit que démarrée (par exemple pour les groupements de commande) et pas plus généralisée. Il ne doute pas que Monsieur le Maire agira pour poursuivre dans cette voie pour permettre aux communes de faire des économies.

Monsieur le Maire reconnaît que les collectivités publiques ont mis du temps avant d'imaginer des mutualisations. Il reprend une phrase de Pierre Mauroy qui disait « chacun dans sa chacunière ». C'est effectivement sous la contrainte, parce que la ressource budgétaire vient à ce faire plus rare que ces démarches sont aujourd'hui envisagées, mais il y a une réelle prise de conscience des élus du bien-fondé de la mutualisation.

Concernant l'invitation faite à l'ensemble des élus du SIVOM, quelle que soit la tendance politique Monsieur le Maire souligne que le Président du SIVOM est un démocrate !

PAS DE VOTE

QUESTION : N° 5/3

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES DU SIVOM METROPOLITAIN
DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ENERGIES
(SIMERE) - EXERCICE 2013**

Conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait communication au Conseil Municipal en séance publique du rapport annuel du SIMERE exercice 2013.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DUBREUCQ qui présente ce rapport.

Monsieur DUBREUCQ note que la Ville adhère au SIMERE depuis 2007. Il regroupe 67 communes, soit 493 000 habitants de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Le SIMERE agit en partenariat avec ERDF et GRDF. Il participe par exemple à l'enfouissement des réseaux d'électricité gérés par ERDF en effaçant les pylônes du paysage. Le SIMERE prend en charge, à hauteur de 40 %, le coût H.T des travaux d'effacement du réseau basse tension, et à hauteur de 10 % H.T du coût des travaux de rénovation de l'éclairage public, (candélabres, mâts, ampoules basse consommation).

Pour l'année 2013, ERDF a versé 322 000 euros au SIMERE, somme reversée aux communes adhérentes au SIMERE et dont les demandes de travaux étaient éligibles par le SIMERE.

A Saint-André en 2013 des travaux d'éclairage public à hauteur de 78 347 € ont été soumis au SIMERE et 6 862 € ont été pris en charge.. Monsieur DUBREUCQ en profite pour remercier les Services Techniques et Financiers pour le travail réalisé afin d'obtenir ces retours financiers du SIMERE.

Monsieur DUBREUCQ conclut en signalant que le SIMERE vient d'être dissout et que LMCU prend cette compétence à partir du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire confirme la disparition du SIMERE dans la logique de la loi MAPAM et remercie Monsieur DUBREUCQ de sa présentation.

PAS DE VOTE

QUESTION : N° 5/4

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE GENS DU VOYAGE
LILLE METROPOLE - EXERCICE 2013**

Conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait communication au Conseil Municipal en séance publique du rapport annuel du SMGDV exercice 2013.

Monsieur le Maire note qu'il est possible qu'à terme, ce Syndicat Mixte disparaisse avec la loi MAPAM.

Lille Métropole et les communes ont mis chacune leurs compétences dans ce domaine : Lille Métropole gère l'aménagement des aires d'accueil et les communes, l'exercice des compétences sociales, éducatives et culturelles envers ces populations.

Le Syndicat Mixte gère 13 aires d'accueil permanente et une aire d'accueil de grands passages (à proximité de l'aérodrome de Bondues).

10 aires d'accueil sont dites « loi Besson 2 » et 3 aires d'accueil sont dites « loi Besson 1 » (la première loi Besson ne prévoyait pas l'individualisation des compteurs d'eau et d'électricité ce qui a pour conséquence une consommation de fluides beaucoup plus importante).

Les trois terrains en loi Besson 1 sont Lille Bargues, Wattrelos (en cours de mutation) et Saint-André.

A Saint-André, il est question de transformer le terrain en loi Besson 2 et de le rendre intercommunal de façon à avoir des moyens supplémentaires et d'accueillir dans de meilleures conditions les personnes qui y vivent, sachant que ces dernières sont pour la majorité des gens du voyage sédentaires.

Monsieur le Maire souligne qu'il manque environ 200 places dans la métropole, car toutes les communes n'ont pas encore rempli leurs obligations et la sédentarisation accroît encore la difficulté d'accueil.

Les ressources du SMGDV s'élèvent à 2,5 millions d'€ se répartissant comme suit : 1,2 par LMCU, 700 000 € par l'Etat, 200 000 € par les communes (qui versent 20 centimes d'euro par habitant) et 400 000 € provenant des redevances des personnes accueillies sur ces terrains) précise Monsieur le Maire.

PAS DE VOTE

QUESTION DIVERSE

**OBJET : QUEL PROJET POUR L'ACCESSIBILITE DE LA ZONE
COMMUNALE AVENUE DE LA RESISTANCE**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LEBEZ à l'origine de cette question diverse et lui demande son avis sur la question.

Monsieur LEBEZ évoque l'environnement sportif et culturel existant dans la continuité de cet espace (Zeppelin, collège, terrains de football, salle Ducrocq, tennis). Dans cette zone

commerciale en renouveau, il existe peu de marges de manœuvre de la Ville pense Monsieur LEBEZ car il s'agit d'un espace purement privé ainsi que cela lui a été expliqué en Commission Finances. Le projet existe aussi de déplacer l'entreprise de matériaux qui pourrait s'installer dans un endroit plus propice souligne-t-il.

Monsieur le Maire remarque que la nouvelle vie de cette zone a été plus rapide qu'espéré. Longtemps la Ville a essayé de faire bouger le propriétaire de cette zone qui a été construite avant 1989 (sans permis de construire rappelle-t-il). Le propriétaire de l'époque n'a eu pendant des années qu'une seule logique : la rentabilité maximum et ce sans y faire aucun investissements. Alors, bien sûr la décision aurait pu être prise de fermer les commerces, mais cela aurait mis en difficulté des entrepreneurs et des emplois et le propriétaire jouait de cette situation complexe en promettant toujours des choses mais en ne faisant jamais rien.

Il y avait eu un progrès (et Monsieur le Maire rend hommage à Francis DRUELLE, ancien Adjoint à la Voirie et à Michel HUYLEBROECK, ancien Directeur des Services Techniques) lorsque l'entrée et sortie de la zone ont été retravaillées et même si la sécurité n'est pas encore parfaite, elle est bien meilleure qu'en 2001 souligne Monsieur le Maire. Il rappelle par ailleurs qu'il s'agit d'un ensemble privé y compris la voirie.

Aujourd'hui, des investissements ont été réalisés et Monsieur le Maire est très heureux de l'arrivée des nouvelles enseignes et souhaite qu'elles prospèrent. Monsieur le Maire fait remarquer quelque chose d'assez paradoxal : lorsque un environnement s'améliore, d'un seul coup, le niveau d'exigences progresse en même temps que le niveau d'activité économique : on ne se satisfait plus de ce qui auparavant semblait convenir. Cela est tout à fait normal souligne Monsieur le Maire mais s'agissant d'un site privé, les marges de manœuvre de la Ville sont limitées. Cependant il y aura peut-être une occasion de travailler de manière plus globale sur cette question lorsque sera envisagé le moment venu le réaménagement de tout l'espace autour de la gare (avec le site Caby). Monsieur le Maire pense qu'il faut tout particulièrement réfléchir à l'aménagement d'accès vélos mais, si cette zone prend de l'essor et si les parkings sont de plus en plus utilisés, il n'y aura pas de possibilités immédiates de réaménagement sauf si l'Entreprise Bourdallé concrétisait son projet de réimplantation sur Rhodia rue Félix Faure.

Monsieur MIELKE revient sur cet aspect accessibilité vélos et signale que cela a été évoqué lors de la réunion semestrielle technique avec LMCU.

Monsieur MIELKE évoque aussi la possibilité de création d'un nouvel accès piétons avenue de la Résistance qui sera soumise à LMCU (qui a la compétence voirie rappelle-t-il). Il signale qu'une étude sur la vitesse rue de la Résistance a été demandée à LMCU, les résultats ont montré que près de 90 % des automobilistes ont une vitesse inférieure à 50 km/h ce qui est satisfaisant estime-t-il.

**Toutes les questions à l'ordre du jour ayant
été abordées, la séance est levée à 21H40**

